



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
PORTO-VECCHIO

N° 19/083/INF-SPORTS

SÉANCE DU 31 JUILLET 2019

OBJET : INFRASTRUCTURES – SPORTS

Convention tripartite : mise à disposition des équipements sportifs des collèges Léon BOUJOT et Maria DE PERETTI.

L'an deux mille dix-neuf, le trente et un du mois de juillet à 9 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 23 juillet 2019 s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges MELA, Maire.

Etaient présents : Georges MELA ; Marie-Antoinette CUCCHI ; Joseph TAFANI ; Gaby BIANCARELLI ; Michel DALLA SANTA ; Véronique MAGLIOLO ; Jean-Michel SAULI ; Marie-Noëlle NICOLAÏ ; Florence VALLI ; Xavière MERCURI ; Armand PAPI ; Antoine ACQUATELLA ; Sylvie ROSSI ; Patrice BORNEA ; Jacqueline BARTOLI ; Joëlle DA FONTE ; Vanessa GIORGI ; Jean-Baptiste SANTINI ; Jean-Marc ANDREANI ; Jeanne STROMBONI.

Absents : Jean-Baptiste LUCCHETTI ; Jean-François GIRASCHI ; Sylvie CASANOVA ; Jean-Marie SANTONI ; Noëlle SANTONI ; Pierre-Paul NICOLAÏ ; Léa MARIANI ; Gérard CESARI ; Didier REY ; Nathalie APOSTOLATOS ; Jean-Christophe ANGELINI ; Fabien LANDRON ; Marielle DELHOM.

Avait donné procuration : Jean-François GIRASCHI à Marie-Noëlle NICOLAÏ ; Noëlle SANTONI à Jacqueline BARTOLI ; Léa MARIANI à Xavière MERCURI ; Jean-Christophe ANGELINI à Jeanne STROMBONI.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Joëlle DA FONTE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Maire, sur proposition de l'adjoint délégué à la Jeunesse et aux Sports, soumet au conseil municipal le rapport suivant.

Depuis septembre 2017, la Commune réalise des travaux de rénovation au sein du COSEC de Porto-Vecchio lui appartenant.

De nombreuses associations ont signé des conventions annuelles de mise à disposition pour utiliser les équipements de ce complexe sportif.

Les collèges Léon BOUJOT et Maria DE PERETTI disposant d'équipements sportifs pouvant accueillir ces associations pendant la durée des travaux, la Commune a signé, pour les années sportives 2017-2018 et 2018-2019, deux conventions tripartites avec la Collectivité de Corse, propriétaire des bâtiments, et le principal de chaque collège, afin de régler les modalités de mise à disposition de ces équipements.

Les travaux de rénovation du COSEC étant sur le point de s'achever, la Commune sollicite malgré tout une reconduction de ces mises à disposition respectives afin de pouvoir répondre convenablement à la demande sportive exponentielle.

Il convient donc d'approuver ces conventions et d'autoriser le Maire à intervenir à leur signature.

Le Conseil Municipal,

Où le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, de l'Administration Générale, du Personnel et des Services publics Industriels et Commerciaux du 29 juillet 2019,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'approuver les conventions de mise à disposition des équipements sportifs du collège Léon BOUJOT et une convention de mise à disposition des équipements sportifs du collège Maria DE PERETTI avec la Collectivité de Corse, propriétaire des bâtiments, et le principal du collège (ci-après annexées) pour l'année 2019-2020.

ARTICLE 2 : d'autoriser le Maire à intervenir à la signature de la convention visée à l'article 1 et les avenants qui viendraient à être ajoutés ainsi qu'à mener toutes les diligences utiles à la mise en œuvre de ces conventions.

La présente proposition mise aux voix est adoptée :

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	20
Nombre de procurations	4
Nombre de suffrages exprimés	24
Votes : pour	
dont procurations	
contre	
dont procurations	
abstention	
dont procurations	
unanimité	X

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
LE MAIRE,

